

Conseil municipal du 10 octobre 2025

Présents : Mesdames Mme Sylvie BERTRAND, Maryline DODIN, Stéphanie LANGLOIS, Sonia LELAN, Marie-Françoise MICHEL, Messieurs Philippe PENNY, maire, Franck LEJEUNE, Damien VANDROMMEE.

Absents : Luc PEYRONEL, excusé ; Vincent BASTON, ayant fourni pouvoir à Madame LELAN.

Secrétaire de mairie : excusée

Secrétaire de séance : Marilyne DODIN

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est le suivant :

AVEC DELIBERATIONS

1* Tarif Gîte et salle communale

2* Prévention des inondations :

- Phase de conception technique
- Dépôt des demandes de financements

3* Ressources humaines et compétences : niveau du poste secrétaire de Mairie courant 2026

4* Arrêté municipal DECI - contrôle municipal puis pompiers

5* Avis sur la demande d'adhésion de la commune de DIGNY au SIDEP

SANS DELIBERATIONS

1* Salle communale : - accès facilité pour les associations
- accès internet par satellite

2* Consolidation de bâtiments municipaux

- murs du jardin de la Mairie
- charpente Mairie et fissurations

3* Voiries : - dégradations par engins de chantiers
- convention de chemin pour opérations télécom

4* Couverture mobile : Bouygues renouvelle ses équipements

5* Cimetière

6* Convivialité - Repas des anciens
- Marché de Noël
- Noël des enfants

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations

Délibération 1° Tarif Gîte et salle communale

Du fait de l'inflation, il est nécessaire pour 2026 de réajuster les tarifs du gîte, tout en conservant un niveau de prix attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'appliquer : les tarifs de location du gîte communal de la façon suivante et pour effet immédiat :

| | Commune | Hors commune |
|----------------------------------------|----------------|---------------------|
| Week-end | 200.00 € | 250.00 € |
| Basse saison | | 315.00 € |
| Mai-Juin-Septembre et petites vacances | | 340.00 € |
| Juillet- Août | | 415.00 € |
| Nuitée (lundi au jeudi) | | 120.00 € |

* **Appliquer** les tarifs des charges supplémentaires afférentes à la location du gîte ainsi qu'il suit : - Forfait ménage : 80.00 €

Pour les professionnels et séjours à partir de 2 mois, un forfait de ménage intermédiaire obligatoire de 50 €/ mois devra être effectué.

Charges supplémentaires :

- chauffage : 0.14 € le KWh
- draps : 10 €/ lit
- linge de toilette : 5.00 €/personne
- animaux : 30.00 €

* **Appliquer** le tarif de location pour la salle communale à **65.00€** pour un **week-end** et le forfait de chauffage pour cette dernière à 15.00 €.

* **Décider** de reconduire la **gratuité** de la salle **pour les habitants de la commune** sous réserve de location du gîte.

Le conseil examine aussi le problème des dépenses d'électricité supportées par les clients qui utilisent sans discernement les radiateurs. On cherchera des solutions régulation par fil pilote préconfigurée, ou bien à base de thermostats détectant l'ouverture d'un velux pour couper automatiquement l'alimentation du radiateur.

L'isolation des combles par de la laine de bois (qui doit démarrer mi-novembre) devrait réduire les déperditions par le toit.

Délibération 2° Prévention des inondations

Le Maire indique la progression dans la préparation des dossiers de demandes de financement depuis le vote unanime du conseil pour cette ligne d'action le 15 juillet 2025 (Délibération référence 2025_017)

Le conseil se prononce pour poursuivre la présentation des demandes de financements auprès des entités déjà approchées :

1. Pour les demandes de subventions : Fonds vert Axe2 "Prévention des inondations", AESN "Maîtrise ruissellement / Prévention Inondations", CCFPD/gemaPI/fond de soutien aux communes, CD28/"Transition écologique" ;
2. Pour les soutiens à l'autofinancement : les Fondations, des assureurs notamment.

Le montant présenté aux financeurs potentiels ne couvre pas encore les travaux eux-mêmes, portés par la commune (en incluant ce que couvre la délégation de MOA unique « gemaPI » pour la phase « Etudes » que la CCFDP prévoit de prolonger avec la commune de La Saucelle pour la phase de travaux).

Le volet à présenter est d'un sous-total de 36 500€ HT, en se fondant :

- sur les devis INGETEC pour les 3 volets de MOE de conception technique, du dossier réglementaire (DIG, conventions), et MOE travaux avec concertations (27 300€ HT) ;
- auxquels s'ajoutent l'estimatif d'AMO administrative d'ELI28 (négocié à ~4 000€ HT)
- et les devis à venir des cabinets de géomètres experts contactés pour les levés topographiques et opérations foncières (est. ~ 3 000€ HT) nécessaires à la Direction D2i (Routes départementales) pour étudier puis rétablir 3 traversées indispensables ;

Le Conseil confirme son vote positif du 15 juillet 2025 à l'unanimité des présents.

Délibération 3° Ressources humaines et compétences

Le départ en retraite de la secrétaire de mairie actuelle de La Saucelle au 31 mars 2026 conduit le conseil à déclarer la vacance d'emploi correspondante.

Le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

Le nombre d'heures en mairie reste à 15h par semaine.

Un recouvrement de 3 mois est nécessaire du fait de la concomitance entre la préparation du budget 2026 et le lancement du projet complexe à organiser pour la prévention des inondations, et avec un surcroît d'activité liée au digital.

Le poste est donc à pourvoir à partir du 1er janvier 2026.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors durer 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B selon le profil « Rédacteur administratif de 1ère classe », de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes et formations détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil de voter sur la question :

- Autoriser le maire à prendre attache avec le CDG28 pour ouvrir le poste en catégorie B, niveau « Rédacteur administratif » de 1ère classe, de sorte à être conforme avec l'application nécessaire de la loi n°2023-1380 du 20 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, d'ici à 2028 ;
- Le poste serait alors ouvert pendant 1 mois, les candidatures reçues seront examinées dans les 2 dernières semaines de ce mois d'ouverture du poste.
- Le recrutement pourra être réalisé à l'issue de ce mois de consultation si une candidature idoine se dégage parmi les candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité des présents et des pouvoirs représentés.

9 pour -- 0 contre -- 0 abstention

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article du Budget de la collectivité prévus à cet effet.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 4* Arrêté municipal DECI - contrôle municipal puis pompiers

Selon le code général des collectivités territoriales, relatif à la défense extérieure contre l'incendie en Eure et Loir, et l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015, il est nécessaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune et sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire. (Certaines bouches d'incendie ont été transformées en simples vannes par le concessionnaire du SIDEP sans que la commune en ait été avertisse à l'avance ; d'autres sont inutilisables et doivent être réparées pour purger les branches du réseau après travaux sur le réseau d'eau potable).

Il sera ainsi possible d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de L'Eure et Loir relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de la Saucelle.

Après présentation faite par Mr. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le Conseil Municipal **charge**, à l'unanimité, Mr. le Maire de prendre cet **arrêté***:

* **Arrêté municipal** de défense extérieure contre l'incendie : Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords.

Délibération 5* Avis sur la demande d'adhésion de la commune de DIGNY au SIDEPI

Mr Le Maire annonce la demande d'adhésion de la Commune de Digny au SIDEPI à partir du 1^{er} janvier 2026 (délibération du 23 septembre 2025 de la commune de Digny). Celle-ci a été acceptée par le Comité syndical, et doit être approuvée par l'ensemble des communes membres.

1. Vu la délibération du Comité syndical du SIDEPI du Val Saint Cyr en date du 8 octobre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Digny à compter du 1er janvier 2026,
2. Considérant l'intérêt d'une adhésion cohérente pour le service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Saucelle :

approuve la demande d'adhésion de la commune de Digny au SIDEPI Du Val Saint Cyr à compter du 1er janvier 2026. Mr le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération au Président du SIDEPI du Val Saint Cyr pour suite à donner dans le cadre des procédures légales.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : 8 Pour – 0 contre – 1 abstention

Sans délibération

1* Salle communale et Plan Communal de Sauvegarde :

- accès facilité pour les associations par la pose d'une boîte à clés à disposition des personnes responsables.
- un accès internet (fournisseur français Skysat) par satellite géostationnaire européen a été installé en libre-service gratuit pour les locataires du gîte et les usagers de la salle multiactivités. Le coût de l'abonnement et étudié pour les collectivités locales françaises, et de l'ordre de la moitié de celui d'opérateurs concurrents, notamment américains.
- Une demande a été faite à Territoire d'Energie Eure-et-Loir afin de bénéficier d'une batterie portative et rechargeable par panneau solaire, de manière à assurer le fonctionnement de cet accès internet pour la population à partir de la salle communale, même en cas de coupure prolongée d'électricité.
- Cet accès internet est prévu pour que la municipalité puisse rester joignable en toutes circonstances dans le cadre du *Plan Communal de Sauvegarde* (lequel est en cours d'élaboration).

2* Consolidation de bâtiments municipaux

- *murs du jardin de la Mairie* : suite à la 2e matinée citoyenne qui a permis d'éliminer une grosse quantité du lierre sur les murs, ceux-ci ont montré une certaine fragilité par endroits qui sera à étudier lorsque l'arrachage du lierre sera terminé.
- *charpente Mairie et fissurations* : à la suite du diagnostic approfondi de l'origine et des conséquences des fissurations, la commission Travaux avait priorisé sur la consolidation immédiate de la charpente altérée de la mairie, puis sur l'élimination de l'humidité par des eaux pluviales sur le côté Nord de la salle communale. Ces travaux seront donc réalisés en séquence, avec l'accord du Conseil Départemental quant à la réorientation de subventions obtenues en 2023 pour aménager le 1er étage de la Mairie (opération qui ne sera pas poursuivie par conséquent).

3* Voiries :

- dégradations de la rue de Cour du Puits par engins de chantiers lors de la pose de la fibre optique entre le centre-bourg et la future antenne Orange Mobile au Château d'Eau : le recours a posteriori est difficile auprès d'Orange, et les travaux de voirie déjà prévus pour 2026 sur cette voie municipale risquent de coûter le double pour la collectivité, d'après ELI28.

- pour de futurs travaux, quels qu'ils soient, il faudra établir une convention de chemin, notamment pour opérations télécom ou forestière.

4* Couverture mobile :

- Bouygues renouvelle ses équipements pour en finir avec les dégradations de service 4G constatées dans les derniers mois. Ils ont aussi décidé de mieux haubaner leurs antennes du fait du renforcement des vents. Au final les habitant pourraient bénéficier d'un débit comparable à celui de la 5G.
- La municipalité a obtenu que Bouygues n'utilise pas une grue de 100 tonnes afin de ne pas dégrader nos voiries, mais plutôt un équipement de levage léger, unique en France ;

5* Cimetière :

- Il est constaté que de nombreuses tombes non entretenues sont en état de délabrement. Une procédure de reprise de certaines d'entre elles parvenues à échéance et non renouvelées devra être mise en place.

6* Convivialité

- Repas des anciens prévu le 11 novembre 2025 pour les résidents de plus de 65 ans, inscrits sur la liste électorale.
- Noël des enfants prévu le 14 décembre : un cadeau et un goûter seront distribués aux enfants de la commune jusqu'à 10 ans sous réserve d'inscription à la mairie.
- Marché de Noël organisé par l'association « Les Amis du Clos Genêt » le 30 novembre à la salle communale.
- Vœux du Maire le 24 janvier à 17h30 à la salle communale.

Questions diverses : aucune

La séance est levée à 22h

